

**COMMUNE DE POUILLEY-FRANÇAIS****Conseil municipal du vendredi 28 octobre 2022****à 20h30 à la Mairie.**

*Le Conseil municipal de la commune de Pouilley-Français  
s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale  
en date du vendredi 21 octobre 2022 en session ordinaire.  
Toutes les mesures de sécurité sanitaires sont prises...*

**12 Présents** : Yves MAURICE, Catherine DUC, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Claude DANLOUE, Christian BAUD, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Maké LEGAIN, Eric MOREL, Florian POTHAT, Stéphane RAMELET, Max WETSTEIN.

**Absents excusés avec procurations** : Cyril MARQUISET donne procuration à Max WETSTEIN, Laétitia LEPAN donne procuration à Christian BAUD,

**14 votants**

**Secrétaire de séance** : Mélanie GAY

*Session ordinaire*

Début de séance : 20h30

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 16 septembre 2022. Le Conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

**1 Délibérations :****●Projet école :**

Fin juillet et pour la rentrée de septembre 2023 le SIVOS de Villers-Buzon n'existera plus (Mazerolles le Salins va à Pouilley-les-Vignes et Villers-Buzon à la Communauté de communes du Val Marnaysien). Nous souhaitons ouvrir une école primaire sur Pouilley Français suite à la fermeture de l'école Villers Buzon en fin d'année scolaire, ce seront les enfants domiciliés sur Pouilley Français qui seront scolarisés dans cette école. L'effectif total ne pourra être supérieur à 100 personnes, personnel compris. Dans ce nombre de personnes, le comptage de l'effectif est du présentiel, c'est-à-dire que ces locaux peuvent être mutualisés pour d'autres activités à la seule condition que l'effectif total ne dépasse jamais 100 personnes. Notre projet, en étude par un architecte, est de construire une nouvelle école avec 2 classes + annexes (1 motricité, 1 repos), 1 salle polyvalente + 1 cantine + 1 cuisine + local poubelle, sanitaire, laverie, vestiaires, 1 local archive et copieur, pour accueillir les enseignants et les élèves de maternelles de Pouilley-Français dans les meilleures conditions. Cela nous permettra d'être complètement autonome, sachant que d'ici 2023/24 un nouveau lotissement sera construit avec environ 45 habitations... (+10 nouvelles maisons en 2023), ce qui va entraîner des effectifs nouveaux sur la commune. Monsieur l'inspecteur d'académie du Doubs a donné un avis favorable au projet.

Par cette délibération visée au titre du contrôle de légalité, l'assemblée :

- adopte l'opération en cours de montages financiers ;
- autorise le maire ou le président à solliciter l'aide des Co-financeurs suivants :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- Grand Besançon Métropole (GBM),
- Conseil Départemental 25,
- Caisse d'allocations familiales du Doubs (CAF)

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.***

**● ONF : état d'assiette des coupes pour 2023 :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.

La forêt communale de Pouilley-Français, d'une surface de 93.74 Ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier, cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 07/09/2017.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages :

- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.  
En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 1, 14 ; 15, 19 et des chablis.
- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
- Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ; -Considérant l'avis de la commission bois formulé lors de sa réunion du 18/10/2022 l'Assiette des coupes pour l'année 2023 En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 pour, 0 voix contre, 0 abstention.***

**● Décision modificative N°3 :**

Au vu des augmentations de la vie quotidienne, des comptes du budget de la commune, du chapitre 011 – charges à caractère générales (charges courantes) sont impactés par celles-ci. Alors, après avis de notre trésorière, nous devons prévoir une décision modificative afin de régulariser notre budget :

Dépenses de Fonctionnement :

023 : - 36 000 €  
c/65311 : + 3 000 €  
c/615231 : + 33 543,39 €  
c/6450 : + 1 000 €

Dépenses d'Investissement :

c/231 : - 30 000 €  
c/204181 : - 6 000 €  
c/2131 : + 3 688,14 €

Recettes investissement :

021 : - 36 000 €

Total après saisie de la DM :

- Section de Fonctionnement dépenses et recettes : 666 584,18 €
- Section d'investissement dépenses et recettes : 358 369,99 €

***Le Conseil municipal se prononce par 14 pour, 0 voix contre, 0 abstention.***

**●Suppression d'un poste :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le budget communal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial de 2e classe à temps non complet, en raison d'un changement de contrat avec évolution des heures hebdomadaires. A ce jour, l'actuel contrat est à 20h25/semaines.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression de 1 emploi d'adjoint technique territorial de 2e classe permanent à temps non complet de 20.25h/35 heures par semaines.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28/10/2022,

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territoriale

Grade : adjoint technique territorial de 2e classe

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 1.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

-d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 011 /c/6411.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 pour, 0 voix contre, 0 abstention.***

**●Création d'un poste :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le budget communal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, (emplois ne

correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2e classe à temps non complet, en raison d'un changement de contrat avec évolution des heures hebdomadaires. Celui-ci sera modifié à 21h/ semaines. Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi d'adjoint technique territorial de 2e classe permanent à temps non complet à 21 heures par semaines.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28/10/2022,

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territoriale

Grade : adjoint technique territorial de 2e classe

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

-d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 011 /c/6411.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 pour, 0 voix contre, 0 abstention.***

#### **●Rapports RPQS SIEVO 2021 :**

Les rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) relatifs à l'exercice 2021 des compétences exercées (Eau, Assainissement collectif et assainissement non-collectif) par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de L'Ognon (SIEVO) ont été adoptés par le Conseil Syndical à l'unanimité par délibération en date du 23 septembre 2022.

En vertu de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, ces rapports eau, assainissement collectif et assainissement non-collectif sont désormais à présenter à vos assemblées délibérantes, pour être adoptés par délibération avant le 31 décembre 2022.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 pour, 0 voix contre, 0 abstention.***

#### **Délibérations non prévues dans la convocation du vendredi 21 octobre :**

#### **●Rapports RPQS GBM 2021 :**

Les Rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) d'eau et d'assainissement 2021, présentés lors du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole (GBM) du 3 octobre septembre dernier, ont été adoptés à l'unanimité. La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 septembre dernier a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque Conseil Municipal de chaque commune adhérent à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est destinataire des RPQS des compétences qu'il a transférées. Il appartient à chaque Maire de présenter et de faire adopter ces RPQS au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, à savoir le 31 décembre 2022 pour les RPQS 2021.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 pour, 0 voix contre, 0 abstention.***

#### **●Mise en œuvre d'une avance remboursable du budget général au budget annexe « panneaux photovoltaïques » :**

La commune de Pouilley Français a créé un budget annexe production d'énergie photovoltaïque par délibération du 17/09/2021. Ce budget prévoit l'acquisition et la gestion de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques.

Au regard de la solvabilité de ce budget, assurée par le contrat de rachat passé avec ERDF, il est proposé d'opter pour la solution d'une avance remboursable du budget général au budget panneaux photovoltaïques. L'avance sera remboursée annuellement en fonction des bénéfices dégagés par le budget annexe dans la limite de l'avance consentie.

C'est pourquoi il convient de prévoir :

- Le versement d'une avance de 10 184,74 € nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement du budget panneaux photovoltaïques en 2022.
- Le remboursement annuel du budget annexe vers le budget général à concurrence du bénéfice dégagé à partir de 2023.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 pour, 0 voix contre, 0 abstention.***

## **2 Points d'information et ou de décision :**

-Lettres 42 à distribuer,

-R/V avec Mme la Présidente du SIVOS le mercredi 16 novembre à 18 h en mairie

## **3 Tour de table :**

-Point sur le cimetière et le nettoyage des arbres,

-Affouagistes : 13 pour 2023.

## **4 Dossiers présenter lors de réunions de Conseil municipal :**


- 1 Eglise,
- 2 Cimetière,
- 3 Bibliothèque,
- 4 Présentation de GBM, compétences GBM : eau/assainissement, routes,
- 5 ONF/Forêt de PF,
- 6 SIVOS
- 7 PLU,
- 8 Dépenses depuis 2014 de la commune (eau, électricité, OM)
- 9 SIEVO,
- 10 Projet éolien,
- 11 Les mobilités secteur St Vit,
- 12 Conseil municipal des jeunes,

**Fin de séance : 21h45**

Yves Maurice  
*Maire de Pouilly-Français*

## Commune de **POUILLEY-FRANÇAIS**

Registre des délibérations – séance du vendredi 28 octobre 2022

Nom	Signature des présents	Nom	Signature des présents
<b>Yves MAURICE</b>		Myriam FUMEY-BOUGAUD	
<b>Catherine DUC</b>		Julian BRELOT Démissionnaire	
<b>Michel LANQUETIN</b>		Maké LEGAIN	
<b>Chantal JEANVOINE</b>		Laëtitia LEPAN Donne procuration à Christian Baud	
<b>Claude DANLOUE</b>		Cyril MARQUISET Donne procuration à Max Wetstein	
<b>Eric MOREL</b>		Florian POTHIAI	
<b>Christian BAUD</b>		Stéphane RAMELET	
<b>Max WETSTEIN</b>			